



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 218/22

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE LE REGENT

PUBLIÉ LE 8/07/2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise EHTP relative à des travaux de sondages de conduite d'eau potable pour le compte de Rhône Ventoux allée le Régent à l'angle de la rue Marius Chastel,

VU la permission de voirie n°133272 délivrée par la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 4/07/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de sondages de conduite d'eau potable pour le compte de Rhône Ventoux, la circulation des véhicules sera alternée allée le Régent à l'angle de la rue Marius Chastel le **20 JUILLET 2022**.

ARTICLE 2 - L'entreprise EHTP mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 juillet 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 8/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal, suppléant à l'adjoint délégué à la
circulation absent,
Jean-François LAPORTE